

Apiculteurs : restriction d'utilisation de certains néonicotinoïdes



© 2018 Les Echos Publishing

En 2013, l'Union européenne (UE) avait imposé des restrictions à l'utilisation de 3 insecticides appartenant à la famille des néonicotinoïdes, à savoir la clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxame, considérés comme dangereux pour les abeilles. Les fabricants de ces produits avaient alors contesté ces restrictions en justice. Leur recours vient d'être rejeté par le Tribunal de l'Union européenne.

À l'appui de leur décision, les juges se sont basés sur des études de l'EFSA qui soulevaient des « préoccupations » sur les conditions d'approbation des néonicotinoïdes, alors que l'Union européenne s'était dotée de règles de protection des abeilles afin de sauvegarder leur rôle de pollinisateurs pour la flore et les cultures arables.

Le 27 avril dernier, les États membres de l'UE ont même décidé d'élargir l'interdiction de l'usage de ces 3 produits à toutes les cultures de plein champ. Une interdiction qui entrera en vigueur le 19 décembre prochain dans tous les États membres de l'UE. À compter de cette date, seul l'usage de ces produits dans les serres permanentes sera possible.

Rappelons qu'en France, l'utilisation de tous les insecticides néonicotinoïdes sera interdite à compter du 1^{er} septembre 2018.

Des dérogations seront toutefois possibles jusqu'en 2020.

[Tribunal de l'Union européenne, 17 mai 2018, aff. T-429/13, T-451/13 et T-584/13](#)

[Règlements \(UE\) 2018/783, 2018/784 et 2018/785 du 29 mai 2018, JOUE du 30 mai](#)

© 2017 Les Echos Publishing